Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023 À 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Döndü ALKAYA se voit confier cette tâche.
Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN (absent de la délibération 23C071 à la délibération 23C076), Mme Sophie LEHNER, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL (absente de la délibération 23C065 à la délibération 23C070), M. Cédric LEMAIRE, M. Fabrice MARTIN, M. Ahmet BULUT, M. Emmanuel PERRIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Jean-Michel ROBERT, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Cédric LEMAIRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Didier ROSIER donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Ammar KHOULA, M. Johann LUCAS, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, Mme Caroline BREBANT

Nombre de Conseillers en exercice :	**51**
Quorum :	**26**

De la délibération 23C065 à la délibération 23C076

Nombre de présents :	**34**
Nombre de représentés :	**9**
Nombre de votants :	**43**

De la délibération 23C077 à la délibération 23C104

Nombre de présents :	**35**
Nombre de représentés :	**10**
Nombre de votants :	**45**

SOMMAIRE

23C065 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022 5
23C066 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022 5
23C067 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022 5
23C068 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022 6
23C069 – BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022 6
23C070 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022 6
23C071 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 6
23C072 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 8
23C073 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 9
23C074 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 10
23C075 – BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 11
23C076 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 12
23C077 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 13
23C078 – REVERSEMENT DE FISCALITÉ AU SYNDICAT DU PARC ALATA – ANNÉE 2023 15
23C079 – REVERSEMENT DE FISCALITÉ AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITÉS MULTISITE DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE – ANNÉE 2023 15
23C080 – FISCALITÉ 2023 : MISE EN RÉSERVE D'UNE FRACTION DU TAUX DE CFE 15
23C081 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 16
23C082 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG60 20
23C083 – INITIATIVE OISE SUD – SUBVENTION 2023 21
23C084 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – ARRÊT DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023/2028 22
23C085 – VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (SD'AP) 24
23C086 – DESSERTE DE LA BASE AÉRIENNE 110 PAR LA LIGNE AXO+3 24
23C087 – ÉVOLUTION TARIFAIRE DES PIÈCES DÉTACHÉES AXO-VELO 25
23C088 – RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022 26
23C089 – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN HABITAT INDIGNE 27
23C090 – LES MARCHES DE L'OISE – APPLICATION DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX AU PROFIT DE L'ACSO 27
23C091 – VIOLENCE INTRAFAMILIALE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MALLETTE PÉDAGOGIQUE CONTRE LES VIOLENCES – MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 3 DU RÈGLEMENT 28
23C092 – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – CONVENTION PARTENARIALE ACSO/IREV/GROUPE EGAE POUR LA FORMATION DE FORMATEURS 29
23C093 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE : AVENANTS CONVENTIONS ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES EN 2022 30
23C094 – GESTION ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE PRÉCY-SUR-OISE 31
23C095 – MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE FONCIÈRE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE PRÉCY-SUR-OISE 31
23C096 – INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE PRÉCY-SUR-OISE 31
23C097 – AVENANT N° 8 À LA DSP AU CONTRAT DE RÉGIE INTÉRESSÉE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – PARTAGE DU SOLDE 33
23C098 – AVENANT N° 9 À LA DSP AU CONTRAT DE RÉGIE INTÉRESSÉE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – PARTAGE DU SOLDE 34
23C099 – FIXATION DES TARIFS POUR LE REMPLACEMENT DES BACS CASSÉS PAR L'USAGER, EN ORDURES MÉNAGÈRES, TRI ET DÉCHETS VERTS 34

23C100 – CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'EXTENSION DE RÉSEAUX POUR LE COMPTE DU CRÉMATORIUM DE NOGENT-SUR-OISE 35
23C101 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AIRE DE STOCKAGE DE LA STATION D'ÉPURATION DE MONTATAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECHERCHE INNOVANT : REDIRECTION CARBONE 36
23C102 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE ZONE À PROXIMITÉ DU DIGESTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DE MONTATAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT : DIGELIS 36
23C103 – PROGRAMME « WATTY À L'ÉCOLE » – RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE SCOLAIRE 37
23C104 – CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION DU THÉÂTRE DE LA FAÏENCERIE DE CREIL POUR LE DÉPLOIEMENT DU FESTIVAL MOSAÏQUE SUR TOUTES LES COMMUNES DE L'ACSO 37
INFO 01 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 38
23C107 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023 47
23C105 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT 53

23C065 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022

M. OUIZILLE :

Bonjour à tous.
Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de traiter dans un même élan les délibérations 65 à 70, puisque nous devons statuer sur tous ces comptes de gestion du receveur. Nous devons nous prononcer afin de savoir s'ils appellent des observations ou des réserves de notre part.
Lorsque nous avons examiné et comparé ces budgets au compte administratif que nous avons établi, aucun ne présentait d'écart, ni de quelconque différence. Pour tous ces budgets, je vous propose de procéder au vote.

M. VILLEMAIN :

Étant donné que cela touche aux finances, je les passerai au vote un par un.
Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget principal de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

23C066 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Est-ce le même vote ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe Transports urbains de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

23C067 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Est-ce le même vote ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe Gournay-les-Usines de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

23C068 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Est-ce le même vote ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe les Marches de l'Oise de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

23C069 – BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Est-ce le même vote ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe Eau potable de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

23C070 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Est-ce le même vote ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement de l'ACSO est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

23C071 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

M. OUIZILLE :

Avant de passer ce compte administratif au vote, je vais vous retracer les principales données pour savoir ce qui a été exécuté en 2022. Vous pouvez voir que le taux de réalisation du budget principal est particulièrement élevé dans la section de fonctionnement, à la fois du côté des dépenses, car le budget exécuté est à hauteur de 93,8 % et également du côté des recettes, puisqu'elles sont exécutées à hauteur de 99,6 %.
Pour le volet investissement, les niveaux sont un peu ou même sensiblement plus bas, vu que nous sommes à 45 % de taux de réalisation en dépenses et à 51 % de taux de réalisation en recettes. La partie investissement présente un petit effet d'optique. Une large part des dépenses liées aux dojos est réglée en 2023, mais les travaux ont été réalisés en 2022. Cela remonterait mécaniquement plutôt le niveau des réalisations autour de 55 %, ce qui montre un certain progrès en termes de réalisation.

Vous avez ensuite dans la délibération un certain nombre de ratios, à savoir :

- *Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitant ;*
- *Le ratio du produit des impôts par habitant augmente entre 2021 et 2022, notamment à cause de l'accroissement des bases, alors que le niveau de la population croît lentement ;*
- *Le ratio des recettes réelles de fonctionnement par habitant progresse aussi. Cela s'explique par la volonté de l'ACSO de chercher des financements pour ses dépenses de fonctionnement et pas seulement en investissement. L'ACSO cherche également auprès des partenaires un moyen de financer les recettes réelles de fonctionnement. Nous essayons de mener à bien cette stratégie sur un certain nombre de sujets.*
- *Dans les dépenses d'équipement par habitant, le ratio important concerne celui de l'investissement, à cause du paiement des dojos. Nous sommes légèrement au-dessus de la moyenne nationale des EPCI de notre strate, telle que constatée en 2021, notamment à 89,7 € contre 89 € en moyenne nationale.*
- *Le ratio de dette par habitant progresse, ce qui correspond à notre volonté de monter en puissance en termes d'investissement. Nous nous situons à un niveau un peu supérieur à la moyenne nationale de la strate, qui est autour de 268 €. Notre capacité de remboursement de la dette est encore très satisfaisante, puisqu'elle est de cinq ans et quatre mois. Je vous rappelle que les ratios d'alerte sont plutôt autour de 10 ou 12 années. Nous avons encore une marge de manœuvre de ce point de vue-là.*
- *Le ratio des dépenses de personnel par habitant progresse – par rapport à notre stratégie que vous connaissez bien ici – de 14 % à 14,77 %. Cette progression est liée aux parts de dépenses de personnel qui croissent légèrement, même si la moyenne de la strate est encore bien plus élevée. Les comparaisons sur la strate sont difficiles, au vu des agglomérations diversement intégrées du point de vue fiscal et de leurs compétences.*

Voilà pour les points les plus importants.
Quant aux points de vigilance, il nous faut surveiller notre épargne nette avec soin afin de pouvoir garder des capacités d'autofinancement. Vous voyez la baisse importante de cette épargne. Ce sera l'un des sujets de discussion du pacte fiscal et financier qui seront traités en Conférence des maires, ici même, dans les prochaines semaines et dans les prochains mois. Nous étudierons les sujets de solidarité au sein de notre Agglomération et de capacité de financement du projet de territoire. Nous répondrons collectivement aux questions déjà soulevées.
Voilà pour les grandes données. Je ne veux pas rentrer dans le détail des dépenses et des recettes, mais je peux répondre aux éventuelles questions, Monsieur le Président, si cela vous va.

M. VILLEMAIN :

Je vais sortir, mais vous, profitez-en pour passer tous les comptes administratifs.

M. WEYN :

Qui est pour approuver le compte administratif que Monsieur OUIZILLE vous a présenté brillamment ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de l'ACSO dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	63 753 061,56	69 208 548,43	5 455 486,87
Opérations d'ordre	6 018 779,36	3 164 343,68	-2 854 435,68
Reprise de résultat antérieur	0,00	8 625 224,07	8 625 224,07
TOTAL EXPLOITATION	69 771 840,92	80 998 116,18	11 226 275,26

INVESTISSEMENT

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	14 275 372,77	11 457 903,06	-2 817 469,71
Opérations d'ordre	3 171 452,48	6 025 888,16	2 854 435,68
Reprise de résultat antérieur	82 900,77	0,00	-82 900,77
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	17 529 726,02	17 483 791,22	-45 934,80
Reports	7 909 250,14	1 051 861,14	-6 857 389,00
TOTAL INVESTISSEMENT	25 438 976,16	18 535 652,36	-6 903 323,80
TOTAL GENERAL	95 210 817,08	99 533 768,54	4 322 951,46

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 30 mars 2022 (délibération n° 23C014) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN de sa gestion pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C072 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

M. OUIZILLE :

Le budget annexe des transports urbains est celui de mon maire, je vais donc rester très neutre et très efficace. Le taux de réalisation en fonctionnement est élevé. En investissement, un effort est encore possible. Je veux surtout signaler la stabilité de la participation du budget principal dans ce budget annexe des transports. Une forme de constance en pourcentage est visible dans ce que nous investissons. Il faut quand même surveiller les différents coûts qui affectent particulièrement ce budget, à savoir celui du carburant et celui des énergies qui, dans un budget de transports, sont particulièrement importants. Je n'ai aucun autre point particulier à signaler, Monsieur le Vice-président.

M. WEYN :

Cela suscite-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce budget est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Transports urbains de l'ACSO, dont les résultats sont les suivants :

EXPLOITATION

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	8 632 832,58	8 984 913,60	352 081,02
Opérations d'ordre	587 331,86	235 250,84	-352 081,02
Reprise de résultat antérieur			0,00
TOTAL EXPLOITATION	9 220 164,44	9 220 164,44	0,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	905 784,26	361 660,86	-544 123,40
Opérations d'ordre	235 250,84	587 331,86	352 081,02
Reprise de résultat antérieur	0,00	313 825,54	313 825,54
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 141 035,10	1 262 818,26	121 783,16
Reports	35 094,05	0,00	-35 094,05
TOTAL INVESTISSEMENT	1 176 129,15	1 262 818,26	86 689,11
TOTAL GENERAL	10 396 293,59	10 482 982,70	86 689,11

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 30 mars 2023 (délibération n° 23C015) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN de sa gestion pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C073 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

M. OUIZILLE :

Je n'ai pas de commentaires particuliers à apporter pour le budget annexe de Gournay-les-Usines.

M. WEYN :

Est-ce le même vote ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de Gournay-les-Usines dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	880 260,21	1 232 013,75	351 753,54
Opérations d'ordre	3 709 184,29	4 157 145,00	447 960,71
Reprise de résultat antérieur	0,00	100 409,61	100 409,61
TOTAL EXPLOITATION	4 589 444,50	5 489 568,36	900 123,86

INVESTISSEMENT

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	0,00	332 251,40	332 251,40
Opérations d'ordre	4 157 145,00	3 709 184,29	-447 960,71
Reprise de résultat antérieur	236 445,59	0,00	-236 445,59
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	4 393 590,59	4 041 435,69	-352 154,90
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	4 393 590,59	4 041 435,69	-352 154,90
TOTAL GENERAL	8 983 035,09	9 531 004,05	547 968,96

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 30 mars 2022 (délibération n° 23C016) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN de sa gestion pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C074 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

M. OUIZILLE :

Je n'ai pas de commentaires particuliers à apporter pour le budget annexe des Marches de l'Oise.

M. WEYN :

Est-ce le même vote ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe les Marches de l'Oise de l'ACSO, dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	1 124 305,16	3 339 182,39	2 214 877,23
Opérations d'ordre	2 367 600,00	0,00	-2 367 600,00
Reprise de résultat antérieur	0,00	224 465,68	224 465,68
TOTAL EXPLOITATION	3 491 905,16	3 563 648,07	71 742,91

INVESTISSEMENT

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	61,04	0,00	-61,04
Opérations d'ordre	0,00	2 367 600,00	2 367 600,00
Reprise de résultat antérieur	0,00	429 252,32	429 252,32
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	61,04	2 796 852,32	2 796 791,28
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	61,04	2 796 852,32	2 796 791,28
TOTAL GENERAL	3 491 966,20	6 360 500,39	2 868 534,19

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 30 mars 2023 (délibération n° 23C017) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN de sa gestion pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C075 – BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

M. OUIZILLE :

Le budget est bien réalisé en exploitation du côté du fonctionnement. En termes d'investissement, les dépenses présentent un ratio de 67 %. La volonté est de réussir à monter pour avoir une régénération du réseau qui soit à la hauteur.

M. WEYN :

Est-ce le même vote ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable de l'ACSO, dont les résultats sont les suivants :

EXPLOITATION

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	3 881 374,86	5 598 143,07	1 716 768,21
Opérations d'ordre	318 921,93	27 739,02	-291 182,91
Reprise de résultat antérieur		3 295 988,41	3 295 988,41
TOTAL EXPLOITATION	4 200 296,79	8 921 870,50	4 721 573,71

INVESTISSEMENT

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	2 867 093,98	1 403 866,13	-1 463 227,85
Opérations d'ordre	27 739,02	318 921,93	291 182,91
Reprise de résultat antérieur	1 166 558,47		-1 166 558,47
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	4 061 391,47	1 722 788,06	-2 338 603,41
Reports	116 433,89		-116 433,89
TOTAL INVESTISSEMENT	4 177 825,36	1 722 788,06	-2 455 037,30
TOTAL GENERAL	4 177 825,36	1 722 788,06	2 266 536,41

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 30 mars 2023 (délibération n° 23C018) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN de sa gestion pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23C076 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

M. OUIZILLE :

Ce budget suit le même principe.

M. WEYN :

Est-ce le même vote ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement de l'ACSO, dont les résultats sont les suivants :

EXPLOITATION

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	4 336 899,64	5 452 143,07	1 115 243,43
Opérations d'ordre	1 438 506,18	149 331,89	-1 289 174,29
Reprise de résultat antérieur		7 904 229,49	7 904 229,49
TOTAL EXPLOITATION	5 775 405,82	13 505 704,45	7 730 298,63

INVESTISSEMENT

	DEPENSES REALISEES 2022	RECETTES REALISEES 2022	Résultats
Opérations réelles	652 783,17	27 401,15	-625 382,02
Opérations d'ordre	149 331,89	1 438 506,18	1 289 174,29
Reprise de résultat antérieur		809 498,21	809 498,21
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	802 115,06	2 275 405,54	1 473 290,48
Reports	61 355,50	30 345,00	-31 010,50
TOTAL INVESTISSEMENT	863 470,56	2 305 750,54	1 442 279,98
TOTAL GENERAL	6 638 876,38	15 811 454,99	9 172 578,61

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 30 mars 2023 (délibération n° 23C019) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN de sa gestion pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

[Retour de Monsieur le Président]

23C077 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

M. OUIZILLE :

Ce bilan des acquisitions de l'année 2022 est présenté au Conseil pour en prendre acte. Cela concerne trois acquisitions :

- *les terrains des Berges de l'Oise pour un montant d'acquisition de 85 000 € ;*
- *deux îlots à la ZAC Gournay qui sont – j'arrondis les chiffres qui vous sont présentés :*
  - *OA4 Lucile d'un montant de 1,5 million d'euros ;*
  - *OA5 d'un montant de 250 000 € ;*

et quatre cessions, à savoir :

- *le site Chausson vendu à CMD ;*
- *l'ancien siège social de PSO ;*
- *la ZAC Gournay îlot OA6 pour 1 247 500 € ;*
- *le terrain au quai d'Aval pour un montant de 478 500 € à la Ville de Creil.*

Voilà, Monsieur le Président.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation qui suit concernant le bilan des acquisitions et des cessions foncières au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des budgets de l'ACSO :

Trois acquisitions :

- **Terrains des Berges de l'Oise**

Acquis auprès de Montataire Industry.
Références cadastrales :

- AR7-46-48 la Vallée Moulin Pont Thérain ;

- AT77-78-79-212-213-214-215-216-217 la Vallée de Vitel Sud ;

Surface de 18 111 m² ;
Montant de l'acquisition : 85 039,20 € ;
Date d'acquisition : 07/06/2022.

- **ZAC Gournay îlot OA4 Lucile**

Acquis auprès de l'EPFLO.
Références cadastrales : AC46-47-48-49-50-51-52-114-115-122-123-177-178-212-214-245-246-287-289-290-324-362-364-366-368-386-396-398-417-419-420-422 ;
Surface de 13 960 m² ;
Montant de l'acquisition : 1 565 390,56 € ;
Date d'acquisition : 15/12/2022.

- **ZAC Gournay îlot OA5**

Acquis auprès de l'EPFLO.
Références cadastrales : BN1025-1027 AD206-207-208-209-210 ;
Surface de 10 616 m² ;
Montant de l'acquisition : 252 553,12 € ;
Date de l'acquisition : 15/12/2022.

Quatre cessions :

- **Site Chausson**

Vendu à CMD.
Références cadastrales : AB195-209-211-213-220 AX529-537-539 ;
Surface de 53 595 m² ;
Montant de la cession : 2 841 120 € ;
Date de cession : 11/07/2022.

- **Ancien siège social PSO**

Vendu à la Commune de Saint-Leu d'Esserent.
Immeuble 7 avenue de la Gare à Saint-Leu d'Esserent ;
Références cadastrales : AE123-231 ;
Surface de 1 876 m² ;
Montant de la cession : 244 000 € ;
Date de cession : 13/09/2022.

- **ZAC Gournay îlot OA6**

Vendu à Nexity.
Références cadastrales : AE295-298-300-303-305-307 ;
Surface de 3 825 m² ;
Montant de la cession : 1 247 508 € ;
Date de cession : 06/12/2022.

- **Terrain au quai d'Aval**

Vendu à la commune de Creil.
Terrain au 34, quai d'Aval ;
Références cadastrales : AD38 à AD41 et AD58 ;
Surface de 13 622 m² ;
Montant de la cession : 478 500 € ;
Date de cession : 15/12/2022.

23C078 – REVERSEMENT DE FISCALITÉ AU SYNDICAT DU PARC ALATA – ANNÉE 2023

M. OUIZILLE :

Dans les statuts des syndicats, en l'occurrence, à l'article 8, des règles régissent les reversements de fiscalité. Les montants reversés sont listés dans cette délibération, dont celui reversé au parc Alata en 2023 qui s'établit à 270 259 €.

M. VILLEMAIN :

Je voudrais apporter une petite observation qui touche aussi bien le syndicat de la Brèche que le parc Alata. Voir ce qu'il nous reste de taxe dite professionnelle nous conforte dans le fait d'attirer des entreprises au sein de notre territoire. Le retour sur investissement n'est pas au rendez-vous. Heureusement que des emplois pour les habitants de notre territoire existent. Les fiscalités d'entreprise représentent à peu près 360 000 €, mais trouver d'un côté 270 000 € et de l'autre 340 000 €...
Cela suscite-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de verser au Syndicat du parc Alata, au titre de l'année 2023, la somme de 270 259 € représentant 75 % du produit de la CFE acquitté par les entreprises implantées sur le parc en année N-1, comme le prévoit l'article 8 des statuts du syndicat ;
- dire que les crédits sont inscrits au chapitre 014 – atténuations de produits du budget principal.

23C079 – REVERSEMENT DE FISCALITÉ AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITÉS MULTISITE DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE – ANNÉE 2023

M. OUIZILLE :

Le montant reversé est de 340 801 € et il concerne, pour l'année 2023 :

- *la CFE ;*
- *la CVAE ;*
- *la TASCOM.*

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions, des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de verser au Syndicat mixte du parc d'activités de la vallée de la Brèche, au titre de l'année 2023, la somme de 340 801 € représentant les montants de la fiscalité générés en année N-1 par les établissements implantés dans la zone du syndicat comme le prévoit l'article 9 des statuts de ce dernier ;
- dire que les crédits sont inscrits au chapitre 014 – atténuations de produits du budget principal.

23C080 – FISCALITÉ 2023 : MISE EN RÉSERVE D'UNE FRACTION DU TAUX DE CFE

M. OUIZILLE :

Cette délibération a pour objectif de mettre en réserve une fraction de la CFE afin de pouvoir, si nous le décidons ultérieurement, modifier les taux et récupérer la fiscalité qui y est afférente. Nous activons ce levier, en attendant que nous délibérions sur ce sujet. J'ignore si j'ai été assez clair.

M. VILLEMAIN :

Tout le monde a compris.
Cela suscite-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en réserve la fraction de taux de Cotisation foncière des entreprises correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,66 % ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

23C081 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. OUIZILLE :

Le tableau des effectifs présente deux types de modifications :

- *l'élargissement de grades qui concerne toute une catégorie d'agents. Cela permet également à certains d'entre eux de suivre le déroulement de leur carrière. Le vivier de candidats se voit aussi élargi lorsque nous recrutons ;*
- *la création de postes dans le cadre du service commun "Habitat indigne" qui est en train d'être monté, pour :*
  - *un chef de service ;*
  - *deux inspecteurs de salubrité.*

M. VILLEMAIN :

Cela suscite-t-il des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Gestionnaire R	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur principal de 1ère cl. Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl. Adj. administratif Ppal de 2ème cl. Adj. administratif	
Inspecteur.trice de salubrité	A	Ingénieur	OUI sur le	A	Attaché Ingénieur	OUI sur le

	B	Technicien principal de 1ère cl. Technicien principal de 2ème cl Technicien	fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur principal de 1ère cl. Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur Technicien principal de 1ère cl. Technicien principal de 2ème cl. Technicien	fondement de l'art.332-8-2° du CGFP			
Directeur.trice Général.e des Services	A	Administrateur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Administrateur hors classe Administrateur Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP			
Directeur.trice de cabinet	A	Attaché principal	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché hors classe Attaché principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP			
Chargé.e de mission Consei de Développemen	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP			
Chef.fe du service Développemen Social Urbain	B	Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP			
				B	Rédacteur principal de 1ère cl. Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur Technicien principal de 1ère cl. Technicien principal de 2ème cl. Technicien				
Assistant.e de direction Environnemen	B	Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur principal de 1ère cl. Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP			
				C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl. Adj. administratif Ppal d 2ème cl Adj. administratif				
				B	Rédacteur principal de 1ère cl. Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur				

				C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl. Adj. administratif Ppal de 2ème cl Adj. administratif	

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Assistant.e de Direction du Développement économique, Emploi, Formation	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur principal de 1ère cl. Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl. Adj. administratif Ppal de 2ème cl. Adj. administratif	
Gestionnaire Finances/Compta	B	Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur principal de 1ère cl. Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl. Adj. administratif Ppal de 2ème cl. Adj. administratif	
Agent.e d'entretien polyvalent Jules Uhry	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Adjoint technique Ppal de 1ère cl. Adjoint technique Ppal de 2ème cl. Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
2 Ripeurs	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Adjoint technique Ppal de 1ère cl. Adjoint technique Ppal de 2ème cl. Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
2 Ripeurs	C	Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Adjoint technique Ppal de 1ère cl. Adjoint technique Ppal de 2ème cl. Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
2 Agent.es d'entretien	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Adjoint technique Ppal de 1ère cl. Adjoint technique Ppal de 2ème cl. Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP

- d'autoriser la création de postes selon les dispositions suivantes :

Création de postes	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chef.fe du service commun Habitat indigne	A	Attaché principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
		Ingénieur principal Ingénieur	
	B	Rédacteur principal de 1ère cl. Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur	
		Technicien principal de 1ère cl. Technicien principal de 2ème cl. Technicien	
2 Inspecteur.trices de	A	Attaché	OUI

salubrité		Ingénieur	sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	
	B	Rédacteur principal de 1ère cl. Rédacteur principal de 2ème cl. Rédacteur		
		Technicien principal de 1ère cl. Technicien principal de 2ème cl. Technicien		

Création de postes	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Apprenti.e	Service commun habitat indigne	Agent.e de salubrité	de niveau BTS/DUT à Master	1 an renouvelable

23C082 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG60

M. OUIZILLE :

Il faut adhérer à ce dispositif de signalement qui nécessite une convention d'adhésion avec le CDG60 pour le signalement des :

- *actes de violence ;*
- *discriminations ;*
- *harcèlements ;*
- *agissements sexistes.*

L'idée est d'autoriser, par cette délibération, le Président à signer cette convention, le certificat d'adhésion et les dépenses qui sont inhérentes à la mise en œuvre de cette délibération.

M. VILLEMAIN :

L'adhésion à ce réseau nous est bénéfique.

M. OUIZILLE :

J'ai juste un dernier mot afin de remercier les services pour l'établissement des comptes administratifs. Je trouve que les rapports sont très clairs. Les ratios éclairants nous permettent de délibérer correctement. Merci à eux pour le travail qu'ils ont effectué.

M. VILLEMAIN :

N'oubliez pas que Monsieur OUIZILLE est en campagne électorale. Il se dit des fois qu'un élu dans le personnel pourrait voter pour lui.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. DARDENNE :

Je précise, il s'agit d'élection sénatoriale, non d'élection législative anticipée.

M. VILLEMAIN :

Excusez-moi. Vous êtes le seul qui ait suivi.

M. OUIZILLE :

Ni d'élection municipale partielle à Villers-Saint-Paul.

M. DARDENNE :

Ni à Nogent-sur-Oise.

M. PERRIN :

Non content de vouloir devenir sénateur, Monsieur veut en plus devenir maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60 pour le signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le CDG60 ainsi que ses avenants ou tout autre document s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion tripartite avec le prestataire désigné par le CDG60 pour le traitement des signalements ;
- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget prévu à cet effet.

23C083 – INITIATIVE OISE SUD – SUBVENTION 2023

M. DARDENNE :

Cette affaire revient chaque année. Initiative Oise Sud fait partie du réseau Initiative France qui s'occupe des financements d'accompagnement des créateurs, des repreneurs et des développeurs d'entreprises. Initiative Oise Sud est née en 1997, ce qui représente déjà un certain nombre d'années. Elle est implantée au sein de la Commune de Nogent-sur-Oise et occupait auparavant le bâtiment de la Chambre des métiers. Elle s'est installée dorénavant à l'Espace Burton. Initiative Oise Sud a pour missions d'accompagner les porteurs de projet et surtout de leur apporter un soutien financier sous forme de prêts d'honneur. Elle intervient dans un certain nombre d'intercommunalités :

- *Creil-Sud-Oise ;*
- *l'Aire Cantilienne ;*
- *Liancourtois Vallée Dorée ;*
- *Senlis Sud Oise ;*
- *La Thelloise.*

Cela représente près de 200 000 habitants.
En termes de chiffres, il faut savoir qu'Initiative Oise Sud a financé :

- *en 2022 : 41 projets d'entreprise ;*
- *en 2021 : 29 projets d'entreprise ;*
- *en 2020 : 26 projets d'entreprise.*

Le montant global des prêts s'est élevé :

- *en 2022 à 717 000 € ;*
- *en 2021 à 423 500 € ;*
- *en 2020 à 280 000 €.*

Cela a permis de créer ou de maintenir 169 emplois.

Je rappelle que les EPCI ne sont pas présents dans les comités d'agrément, mais il existe des comités territoriaux auxquels Monsieur le Vice-président BESSET et moi-même participons régulièrement. Ces comités territoriaux délivrent des avis quant aux décisions que le comité d'agrément peut prendre. Celui-ci suit, en permanence, l'avis des comités territoriaux.
Financièrement, cela représente 0,65 € par habitant, sachant que nous en comptons 89 718. La subvention de fonctionnement s'élève à 58 316,70 € pour l'année 2023.
Il vous est donc demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à Initiative Oise Sud de 58 316,70 € pour 2023 ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

23C084 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – ARRÊT DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023/2028

Mme ZRARI :

Pour rappel, ce PLH ou le Programme local de l'habitat était arrivé à son terme fin 2019. Il avait été conçu à l'échelle des quatre communes de l'ancienne CAC. Ce nouveau programme local de l'habitat est élaboré, maintenant, à l'échelle des 11 communes de l'ACSO. L'élaboration de ce document a fait l'objet de nombreux échanges avec les communes et les partenaires et s'est déroulée en plusieurs phases. De ces trois phases découlent les trois documents qui constituent ce fameux PLH, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.
Concernant le document d'orientations, le projet de PLH a pour objectif la construction de 2 000 logements à horizon 2028, selon une répartition équilibrée, de sorte à répondre aux besoins du territoire. Sur le parc existant, 3 100 logements seront réhabilités. L'objectif est également de diviser par deux l'habitat indigne qui représente environ 500 logements actuellement.
Les orientations qui structurent ce document d'orientations sont :

- *l'orientation n° 1 qui consiste à offrir des parcours résidentiels au sein de l'ACSO pour mieux fidéliser les ménages ;*
- *l'orientation n° 2 qui vise à mieux maîtriser l'accueil de populations fragiles et à améliorer la mixité à toutes les échelles ;*
- *l'orientation n° 3 qui consiste à attirer des ménages avec des niveaux de revenus plus élevés pour améliorer les équilibres sociaux ;*
- *l'orientation n° 4 qui a pour objectifs d'amplifier l'amélioration de l'habitat et de lutter contre l'habitat indigne ;*
- *l'orientation n° 5 qui vise à déployer le volet habitat de la transition énergétique et écologique.*

À propos du programme d'actions, il se traduit par 20 fiches d'actions qui ont été envoyées aux communes. Le budget prévisionnel de l'ACSO en vue de la mise en œuvre de ce programme s'élève à 12 millions d'euros, soit 24 € par habitant. Cela représente un budget élevé comparativement à de nouveaux territoires, parce que ceux-ci sont à 18 €, voire 19 € par habitant. L'engagement de notre collectivité a été fort, en mettant 24 € par habitant. L'importance des enjeux de l'habitat ainsi que l'ambition et l'effort financier de l'ACSO vont y répondre, en complément des aides de l'ANAH qui seront mobilisées à très haut niveau.

S'agissant de l'actualisation des fiches communales, l'étape restante est le recueil des avis des communes. Ces documents internes ACSO-communes recensent les projets par commune. Ils seront partagés avec :

- *les services de l'État ;*
- *la DDT ;*
- *les bailleurs.*

Ces fiches communales seront actualisées deux fois par an.
La procédure d'approbation du PLH prévoit, après un premier arrêt du projet par l'ACSO, qu'il soit soumis pour avis aux communes de l'Agglomération avant un deuxième arrêt du projet par le Conseil communautaire de l'ACSO. Le projet sera alors soumis pour avis à l'État et au Comité régional de l'hébergement et de l'habitat avant une approbation définitive par les élus de l'ACSO fin 2023. Il faut absolument, pour cette raison, passer cette délibération durant les prochains conseils municipaux de juillet.

M. VILLEMAIN :

Avant le départ en vacances des uns et des autres.

Mme ZRARI :

Pour conclure, nous vous proposons ce soir :

- *d'arrêter ce projet de programme local de l'habitat 2023/2028 de l'ACSO, comprenant le fameux diagnostic et les documents d'orientations que nous venons de citer ;*
- *d'autoriser le Président à transmettre le projet ci-annexé à chaque commune pour avis.*

M. PERRIN :

J'aimerais vous signaler que dans le dossier annexe qui a été envoyé en pièce jointe avec la convocation, vous trouverez tout le travail mené par Madame ZRARI et les services, c'est-à-dire de la page 80 à 353. J'attire votre attention sur au fait que ces 250 pages sont toutes également intéressantes. Elles livrent des indicateurs que la population nous demande tout le temps, comme l'écart de loyers entre le logement social et le logement privé. Elles nous donnent des indicateurs sociologiques de la plupart de nos quartiers. Je n'en dis pas tellement plus, l'habitat constitue une des deux ou trois principales préoccupations des concitoyens de l'Agglomération creilloise. Je pense que nous gagnerions à mettre ce document en ligne et à diffuser sans modération ces indicateurs qui sont, de toute façon, publics.

M. VILLEMAIN :

Je vous remercie pour cette proposition.
Cela suscite-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet de Programme local de l'habitat 2023-2028 de l'ACSO, comprenant le diagnostic (mai 2021), le document d'orientations et le programme d'actions (avril 2023) ;
- d'autoriser le Président à transmettre le projet ci-annexé à chaque commune pour avis et délibération de leur conseil municipal.

23C085 – VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (SD'AP)

M. WEYN :

Il s'agit de valider le schéma directeur d'accessibilité pour les années 2024, 2025 et 2026, dont le coût global représente 1 293 000 €. Notre territoire prend la grande partie de la charge financière à sa charge à hauteur de 55 %. Le reste qui est minime sera payé par les communes. Le schéma se décline en sept actions qui sont, d'ailleurs, précisées dans la délibération que vous avez sous les yeux.
La commission intercommunale d'accessibilité du 2 mai dernier a validé à l'unanimité ce projet de schéma d'accessibilité. Il vous est demandé d'adopter ce schéma et d'approuver le programme de travaux et de mise en accessibilité du réseau de transports de l'Agglomération.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée du réseau de transports de l'Agglomération Creil sud Oise, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver la programmation des travaux de mise en accessibilité du réseau de transports de l'Agglomération Creil Sud Oise ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce schéma.

23C086 – DESSERTE DE LA BASE AÉRIENNE 110 PAR LA LIGNE AXO+3

M. WEYN :

La BA 110 fait partie des 10 contributeurs les plus importants du territoire au versement mobilités. Elle reste, pour autant, la seule à ne pas être desservie par une ligne AXO. Une enquête a été réalisée auprès des salariés et agents de la base. Ainsi, 241 personnes se sont montrées intéressées par un service de transports à la demande, dans une plage horaire qui est surtout entre 9 h et 16 h et majoritairement entre le lundi et le vendredi. Les destinations les plus demandées sont la gare de Creil et la zone commerciale de Saint-Maximin.
Il vous est proposé de mettre en place une expérimentation de la desserte de la base 110 par une ligne AXO+3 du 1er juin au 31 octobre 2023. Pour rappel, la ligne AXO+3 fonctionne entre 5 h 30 et 20 h tous les jours et assure une desserte sur les cinq points de destination de Creil qui sont :

- *l'hôpital ;*
- *la gare ;*
- *à Montataire : de la Mairie à Guy Môquet ;*
- *à Saint-Maximin : à la Révolution française ;*
- *le centre commercial de Thiverny.*

Il vous est demandé de valider cette expérimentation du 1er juin au 31 octobre 2023.

M. VILLEMAIN :

Je rajouterais simplement comme observation que cela servira aussi à desservir le hameau du Plessis Pommeraye. Cela facilitera parallèlement l'accès au cimetière pour les personnes qui ne sont pas véhiculées. Nous faisons donc d'une pierre trois coups.

M. WEYN :

Le vice-président « mobilité » qui n'a pas été consulté est favorable à cette délibération.

M. VILLEMAIN :

Qu'il soit consulté ou non, les gens prendront le bus, de toute façon. Je les enverrai voir le Maire de Villers-Saint-Paul pour qu'il leur explique.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider l'expérimentation de la desserte par la ligne AXO+3 de la BA 110, du 1er juin au 31 octobre 2023.

23C087 – ÉVOLUTION TARIFAIRE DES PIÈCES DÉTACHÉES AXO-VELO

M. PERRIN :

Cette délibération du service de location de vélos électriques longue durée est récurrente. Étant donné qu'il s'agit d'un service public, il faut donc passer en Conseil communautaire à chaque évolution tarifaire. Je suis maillot jaune ce jour, mais je ne dirige pas. L'assemblée en compte suffisamment, notamment :

- *Monsieur BLARY ;*
- *Monsieur BESSET ;*
- *Monsieur GALLIEGUE ;*
- *Monsieur LEFEZ ;*
- *Monsieur BOSINO ;*
- *Monsieur VILLEMAIN qui a une mention spéciale au vu de son maillot arc-en-ciel ;*
- *Monsieur DARDENNE.*

Je suis juste équipier pour vérifier que la monture fonctionne.
Cette délibération ne porte que sur du matériel et son remplacement lorsqu'il est défectueux. Nous avons signé un contrat avec Arcade pour l'achat de vélos qui nous a coûté entre 130 000 et 140 000 €.
Le prix des pièces augmente au vu de l'importance de l'inflation.
Vous avez deux tableaux :

- *le premier explique l'évolution tarifaire ;*
- *le deuxième arrête les augmentations.*

Je précise que l'AU5V applique une hausse de tarifs pour les pièces qu'elle n'aurait pas en stock. Elle ne les a pas augmentés à ce jour. Il vous est proposé de délibérer vis-à-vis de l'augmentation de ces différentes pièces. Le tableau est extrêmement technique.

M. VILLEMAIN :

Cela suscite-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? L'arc-en-ciel vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer le tarif des pièces détachées des vélos AXO à compter du 1er juin 2023 :

Articles	Tarif 2023
Antivol de cadre	20 €
Chaine antivol	**25 €**
Double de clé perdue ou cassée	20 €

Cintre de guidon	**15 €**
Feu avant de vélo électrique	20 €
Feu arrière de vélo électrique	**50 €**
Garde-boue arrière	43 €
Garde-boue avant	**8 €**
Pédale	**12 €**
Pédalier (manivelle + pédale)	**18 €**
Pneu avant ou arrière	**22 €**
Poignée gauche ou droite	3 €
Roue arrière (hors pneus et chambre)	**172 €**
Roue avant (avec moteur)	**280 €**
Disque aimanté moteur avant	**8 €**
Selle	**20 €**
Sonnette	3 €
Tige de Selle	23 €
Béquille	**13 €**
Cache cardan	4 €
Cardan	**201 €**
Manette de changement de vitesse	**12 €**
Manette de frein gauche	7 €
Manette de frein droite	25 €
Batterie	415 €
Porte-bagages	**60 €**
Glissière de Batterie	34 €
Chargeur de VAE	52 €
Câble moteur	**46 €**
Câble éclairage ou moteur	15 €
Fourche	Hors catalogue
Panier	24 €
Affichage+Câble	**105 €**
Freins Avant	14 €
Freins Arrière	24 €
Catadioptre	1 €
Tarif horaire main-d'œuvre	50 €
Forfait réparation crevaison	15 €
Nettoyage vélo	15 €

23C088 – RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Mme LEHNER :

Bonsoir à tous.
Cet exercice de rapport d'activité en matière de développement durable est, certes, imposé tous les ans, mais reste néanmoins très important. Cela touche la transition écologique, l'action économique, l'action en matière de solidarité et l'action sociale. Je vous fais grâce d'un inventaire détaillé, puisque le rapport en annexe est tout à fait précis et détaillé. Je remercie les services qui l'ont rédigé. Je mettrais simplement quelques actions en avant, notamment :

- *le Plan climat-air-énergie territorial que nous avons arrêté récemment et que nous devrons finaliser très prochainement. La collectivité prend un certain nombre d'engagements très forts en matière de transition écologique et de lutte contre le changement climatique ;*

- *la labellisation de notre territoire à propos de la préservation de la nature et de la biodiversité ;*
- *toute l'action que nous conduisons en matière de prévention se rapportant à la question très importante des déchets au sein de notre territoire ;*
- *l'action importante que nous conduisons dans le domaine de l'économie et de l'insertion vers l'emploi.*

Il ne s'agit pas de voter ce rapport, mais d'en prendre acte. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

M. VILLEMAIN :

Voulez-vous solliciter les attentes de Madame LEHNER ? Non. Quelqu'un s'oppose-t-il à prendre acte de ce rapport ? Quelqu'un s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif au bilan « développement durable » de l'année 2022.

23C089 – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN HABITAT INDIGNE

Mme LEHNER :

Il s'agit d'un moment important dans la mise en œuvre de notre schéma de mutualisation, puisque par cette délibération, nous allons créer un service commun de lutte contre l'habitat indigne. Comme vous avez pu le constater dans l'annexe, il s'agit d'un premier acte au vu de la création de ce service commun entre l'ACSO et la Ville de Creil pour une période de six mois, c'est-à-dire au cours du dernier semestre 2023. Cela permet de lancer la création de ce service ainsi que de travailler à sa mise en œuvre et à son développement durant les prochains mois. Les villes de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise ont déjà manifesté leur intérêt pour ce service. Nous allons travailler avec toutes les communes qui souhaitent lutter contre ce phénomène qui nuit très fortement à notre territoire et à sa population.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des observations ? Oppositions ? Abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un service commun Habitat indigne à compter du 1er juin 2023 ;
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à ce service jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette mutualisation.

23C090 – LES MARCHES DE L'OISE – APPLICATION DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX AU PROFIT DE L'ACSO

M. VILLEMAIN :

Madame FILIPIDIS étant absente, je vais présenter la délibération 90.
Vous savez qu'au départ, nous avions passé une convention avec Creil Montataire Développement qui est une association d'investisseurs publics et privés devenu, au fur et à mesure, propriétaire d'une

partie des terrains et des bâtiments qui avaient été achetés par le DUAC, l'ancêtre de l'ACSO, après moult péripéties qui seraient longues à expliquer. Il n'y a pas très longtemps, trois ou quatre ans au maximum, un fonds de pension anglais dirigé par un Néo-zélandais a soumis une proposition de rachat du site des Marches de l'Oise. Il est vrai qu'une partie des investisseurs comme la Banque des territoires, la Chambre de commerce, la Chambre des métiers et d'autres voulaient se retirer pour pouvoir récupérer leurs premiers investissements.
Le site a été vendu. Nous avions également vendu des bâtiments en dehors de ce site pour que le fonds de pension ait une partie importante ou l'ensemble de la propriété. Nous avions mis une clause de retour à meilleure fortune. Le jour où il revendait et s'il en tirait une plus-value, l'ACSO en encaisserait une partie. Tel est le cas. Vous voyez la plus-value de 18 millions d'euros que le fonds de pension anglais a gagnée en trois ou quatre ans. Vous voyez aussi le montant de la plus-value que nous avons donc touchée : 1 890 625 €, soit 10 %, ce qui est toujours mieux que rien. Cela signifie qu'au bout du bout, nous retrouvons la valeur de nos ventes.
Avez-vous des questions ? Pour une fois qu'on peut tondre la laine à un fonds de pension... Je voudrais souligner que l'investisseur est un privé, mais totalement national. Monsieur BOURGEON est Français et était, à l'époque, un des premiers investisseurs. Le fait que le site revienne sous l'étiquette « made in France » est un point positif.
Avez-vous d'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le montant du complément de prix calculé à 1 890 625,85 € HT-HF (un million huit cent quatre-vingt-dix mille six cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes, hors taxes, et hors frais) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ainsi que toute correspondance en rapport à ce dossier et/ou nécessaire à sa bonne réalisation ;
- d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

23C091 – VIOLENCE INTRAFAMILIALE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MALLETTE PÉDAGOGIQUE CONTRE LES VIOLENCES – MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 3 DU RÈGLEMENT

Mme DAILLY :

Bonjour à toutes et à tous.
Dans le cadre des violences intrafamiliales, l'ACSO met à disposition une mallette en direction des professionnels à titre gracieux. Je rappelle les objectifs qui sont de :

- *sensibiliser et informer sur les différentes formes de violences et les conséquences ;*
- *se questionner à propos des attitudes ou de certains comportements négatifs vis-à-vis de l'autre ;*
- *favoriser les partenariats entre les acteurs.*

Il s'agit également d'un outil de formation aux techniques de sensibilisation et de prévention.
Au bout d'une année de retour d'expérience, nous nous sommes rendu compte de la nécessité de modifier deux articles, à savoir :

- *l'article 2 : nous proposons de changer le terme « association » par « partenaire » parce que le but est d'élargir le réseau de partenaires, comme pour le Conseil départemental ;*
- *étant donné l'évolution du contenu de la mallette, nous modifions l'article 3 pour avoir un contenu plus étoffé.*

Il vous est demandé :

- *de valider le modèle de convention de la mallette ;*
- *d'autoriser le Président et son représentant à signer tous les documents s'y afférents.*

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le nouveau modèle de convention de la mallette pédagogique sur la non-violence, ci- annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et conventions relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

23C092 – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – CONVENTION PARTENARIALE ACSO/IREV/GROUPE EGAE POUR LA FORMATION DE FORMATEURS

Mme DAILLY :

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le but est d'établir une convention partenariale entre l'ACSO, l'IREV et le groupe Egae.
Afin de fournir des éléments à la fois aux élus présents et aux habitants qui nous écoutent, le plan de lutte territorial contre les discriminations est l'expression d'une volonté de tous les acteurs publics et privés – institutions, collectivités territoriales, associations, etc. – de travailler ensemble de manière à coordonner, à prévenir et à faire reculer les discriminations auxquelles les habitants de l'ACSO peuvent être confrontés. Ce plan est déployé à travers l'ensemble du territoire jusqu'en 2026.
Je rappelle les trois axes principaux :

- *la prévention des discriminations ;*
- *l'amélioration de la connaissance des situations discriminantes dans les deux domaines ciblés à la suite de notre diagnostic, c'est-à-dire l'emploi et l'accueil dans les administrations ;*
- *développer les compétences des acteurs du territoire par des temps de formation et le travail sur les pratiques professionnelles.*

Dans ce travail-là, nous sommes accompagnés par l'IREV, le centre de ressources de la politique de la Ville des Hauts-de-France, par le biais d'un module de formation et d'un kit de prévention. Ce travail sera confié au groupe Egae qui est un prestataire spécialisé dans les thématiques de discrimination et de l'égalité femme/homme. Le coût de la prestation s'élève à 8 738 €. Le module de formation est prévu les journées des 7 et 8 juin 2023. La formation est gratuite pour le groupe « Ressources ». L'IREV participe à hauteur de 50 %.
Il vous est demandé :

- *d'autoriser le Président à signer la convention et à solliciter l'IREV à hauteur de 4 399 € ;*
- *d'imputer la somme au compte prévu à cet effet.*

Je rajoute une information. La journée porte ouverte de la MJD s'était déroulée hier, avec la participation de nombreux partenaires. Ont été abordées les questions de droit ou encore de discrimination. Cet événement était vraiment intéressant. La participation a doublé par rapport à l'an dernier.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'ACSO, l'IREV et le groupe Egae et tout document afférent ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'IREV à hauteur 4 399 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros) correspondant à 50 % du montant de la prestation du groupe Egae.

- d'imputer les recettes au compte prévu à cet effet dans le budget.

23C093 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE : AVENANTS CONVENTIONS ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES EN 2022

M. BOSINO :

Ce contrat de ville concerne Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et Montataire. Dans le cadre de ce contrat de ville, nous finançons un certain nombre d'actions intercommunales à hauteur d'un peu plus de 200 000 €. Trois associations ont demandé un report en 2023. Compte tenu de la pandémie, elles n'ont pas pu mettre en œuvre les actions et rendre les bilans. Il s'agit de :

- *l'association nogentaise de l'audiovisuel pour une subvention de 2 000 € ;*
- *l'association Solidarité et Jalons pour le Travail pour un montant de 7 000 €, subvention de l'ACSO ;*
- *l'AU5V pour une subvention de 2 000 €.*

J'en profite, si vous me le permettez, Monsieur le Président, pour parler des futurs contrats de ville, puisque nous sommes quasiment au congé d'été. Le Conseil interministériel des villes ne s'est toujours pas tenu alors qu'il devait se réunir dans la deuxième partie de l'année 2022. Nous ne connaissons toujours pas le cadre des futurs contrats de ville que nous devrions signer à la fin de cette année, de sorte à commencer à les mettre en œuvre en janvier 2024. C'est vous dire la situation dans laquelle nous sommes. La Préfecture, la Sous-préfecture et Madame la déléguée de la Préfète insistent, par contre, auprès de nos villes pour que nous organisions des réunions publiques afin de parler du futur contrat de ville. J'ignore ce qu'il y sera abordé, puisque nous n'avons de toute façon rien.
C'est comme si nous n'avions pas non plus de réunions publiques relatives au renouvellement urbain de Creil et de Montataire ou au contrat de ville de Nogent-sur-Oise et de Villers-Saint-Paul. Nous rencontrons pourtant les habitants régulièrement, même s'il ne s'agit pas du thème précis du contrat de ville. On voit bien que ce sujet les préoccupe.
Je vous rappelle que les crédits de la politique de la ville de l'État, que certains appellent le BOP 147 – une nomination épouvantable…
Les crédits de la politique de la Ville représentent, en tout cas, un peu plus de 800 000 €. L'ACSO y met 200 000 € et a même décidé d'augmenter en 2023 à 220 000 €. Nous sommes déjà à plus d'un million d'euros. Les quatre villes participent également au financement d'un certain nombre d'actions en direct ou bien par le biais de financement d'associations.
Cette situation est très préoccupante. Quelques jours auparavant, un certain nombre de maires de l'association Ville & Banlieue ont publié dans Le Monde une alerte vis-à-vis de la situation dans les quartiers prioritaires de la Ville, compte tenu de la situation de dégradation sociale. L'inflation et les difficultés que rencontrent nos concitoyens sont générales. Elles pèsent encore plus sur les quartiers prioritaires de la Ville qui sont dans des situations précaires. Un certain nombre de maires ont décidé d'alerter le Gouvernement vis-à-vis de cette situation qui peut nous échapper à tout moment. Personne n'est à l'abri, on est toujours sur le fil du rasoir dans ces quartiers. Il suffit d'un incident pour que cela dégénère dans des situations compliquées. Cela l'est en ce moment en particulier.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des observations ? Des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de prorogation des conventions relatives à la programmation 2022 du contrat de ville.

23C094 – GESTION ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE PRÉCY-SUR-OISE

23C095 – MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE FONCIÈRE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE PRÉCY-SUR-OISE

23C096 – INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE PRÉCY-SUR-OISE

M. ROBERT :

Bonsoir à toutes et à tous.
Les délibérations 94, 95 et 96 sont relatives à l'aire d'alimentation des captages de Précy-sur-Oise :

- *la première consiste à réaffirmer notre intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la réserve en eau, comme le prévoit le décret de 2020, en poursuivant le plan d'action arrêté en 2011 qui correspond tout à fait aux dispositions du décret ;*
- *la seconde consiste en la mise en place d'une stratégie foncière aux abords de l'aire d'alimentation de captage, tendant à protéger le champ captant d'eau potable ;*
- *la troisième consiste à instituer un droit de préemption sur les surfaces agricoles qui jouxtent l'aire de captage.*

M. VILLEMAIN :

Je voudrais simplement rajouter que ces trois délibérations visent à renforcer notre action de protection de nos champs de captage pour éloigner au maximum les répercussions négatives des engrais chimiques à l'égard d'une éventuelle pollution des nappes phréatiques. Je dis : « éventuelle » à cause du transfert de molécules dans la nappe phréatique. Le fait d'avoir la possibilité d'acheter, par le droit de préemption, un certain nombre de terrains va nous permettre, non pas de devenir agriculteurs, mais au moins de protéger et d'imposer un certain nombre de pratiques tout à fait en rapport avec ce qui se passe dessous.

M. BOSINO :

Je m'aligne à vos propos. Depuis longtemps, notamment à l'époque du DUAC, nous avions déjà élargi le champ de protection de nos champs captant.
J'avais déjà posé la question liée à la ressource en eau au Bureau, cela peut être intéressant pour l'ensemble des conseillers communautaires. Tout le monde sait ici que dans le pays, les situations vont être particulièrement difficiles, dans un certain nombre de départements. Je ne sais plus le journal qui avait publié une carte des départements en difficulté, mais celui de l'Oise est classé en rouge, même si tout le territoire n'est pas concerné de la même façon par le risque de pénurie d'eau.
Je ne me souviens plus de l'élu du Bureau qui nous avait indiqué où nous en étions.

M. VILLEMAIN :

Il se peut que Monsieur ROBERT détienne les informations.

M. ROBERT :

Je n'ai pas les informations détaillées. On ne m'a rien signalé de préoccupant, pour l'instant, en tout cas.

M. VILLEMAIN :

Une dizaine de jours auparavant, j'ai parlé avec les responsables de SUEZ Lyonnaise des eaux. Ils m'ont dit que si la hauteur de la nappe phréatique n'est pas encore au niveau de la cote d'alerte, cela n'est pas particulièrement inquiétant. Ils s'en doutaient les années précédentes. Le Département est bien servi par tout le réseau hydrique de notre territoire, notamment le Thérain, la Brèche et l'Oise. Même les rivières qui viennent de Senlis ou de Chantilly passent tout près de nos champs captant. Je ne parle pas du Thérinet qui nous alimente suffisamment.
J'ignore si Madame LAMBRE a des informations.

Mme LAMBRE :

La Préfète de l'Oise a organisé, il y a une semaine, un comité de suivi de la ressource en eau. Dans notre secteur, l'Oise et la Brèche sont en alerte renforcée depuis un petit moment. Certains de nos secteurs sont quand même en sous-tension beaucoup plus tôt que les années précédentes, pourtant, ce n'est pas tellement inquiétant. Aujourd'hui, SUEZ nous rassure.
Je peux également dire que la situation était peut-être un peu plus tendue quelques semaines auparavant, mais les dernières pluies ont rechargé la nappe. Il fait chaud maintenant, nous verrons donc les conséquences dans les semaines qui viennent.

M. VILLEMAIN :

J'ai lu le compte rendu de ce comité. Il est vrai que la situation paraît plus tendue au niveau de l'Aronde, des Marais de Sacy et de Labruyère. Les nappes phréatiques de surface de Labruyère et des Marais de Sacy tendent à diminuer. Ils ont dû mettre des piézomètres pour mesurer la hauteur de la nappe phréatique.

M. BLARY :

Étant un ancien de SUEZ, je connais très bien le problème, puisque je suivais la ressource en eau potable. Comme je l'avais précisé la dernière fois, suivant la gravité de la situation, SUEZ procède au suivi hebdomadaire ou mensuel des nappes phréatiques directement par le biais des pluies.
J'ai connu la sécheresse du secteur de Précy-sur-Oise et autres sans pour autant atteindre les cotes d'alerte comme maintenant. Je sais très bien que les consommations sont sûrement en augmentation par rapport à ce que j'ai vécu, mais je pense que nous avons encore des réserves, étant donné que les pluies sont situées le long de l'Oise et par infiltration, les marais du côté de Gouvieux et les étangs peuvent également les alimenter.

M. VILLEMAIN :

Je vous remercie pour ces précisions.
Je procède au vote d'ensemble des trois délibérations. Quelqu'un s'oppose-t-il à ces trois délibérations qui mettent en place une stratégie pour renforcer la protection ? Quelqu'un s'abstient-il ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

La délibération 23C094 :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'affirmer son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource sur le périmètre de l'aire d'alimentation des captages de Précy-sur-Oise et incidemment de Boran-sur-Oise, en application des dispositions du décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 ;
- de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de 2011 sur l'aire d'alimentation captage de Précy-sur-Oise et incidemment Boran-sur-Oise.

La délibération 23C095 :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre une stratégie foncière sur le périmètre de l'aire d'alimentation des captages de Précy-sur-Oise ;
- d'autoriser le Président à transmettre cette stratégie foncière aux administrations pouvant accorder des subventions, notamment :
  - l'agence de l'eau Seine-Normandie (Direction territoriale des vallées d'Oise) ;
  - la Direction départementale des territoires de l'Oise ;
  - la Direction régionale de l'environnement.

La délibération 23C096 :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à réaliser la demande d'accès au droit de préemption sur les surfaces agricoles de l'aire d'alimentation des captages de Précy-sur-Oise à la Préfète de l'Oise et à transmettre les éléments nécessaires ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

23C097 – AVENANT N° 8 À LA DSP AU CONTRAT DE RÉGIE INTÉRESSÉE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – PARTAGE DU SOLDE

M. ROBERT :

Nous avons régulièrement cet exercice. Il s'agit d'apporter des précisions à une décision que nous avons déjà prise. Après vérification, les formules dans les précédentes délibérations ne correspondaient pas tout à fait aux tableaux et aux décisions prises au sujet du partage du solde en faveur de l'ACSO. Le receveur nous a demandé de corriger et de repréciser les formules.

M. WEYN :

Elles sont très claires.

M. ROBERT :

Et détaillées même.

M. VILLEMAIN :

Pour ceux qui aiment résoudre des équations à cinq ou six inconnus, je leur demande de s'y pencher. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il à cette délibération claire comme de l'eau de source ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat de régie intéressée n° 17MEAV003 pour l'exploitation du service public d'eau potable.

23C098 – AVENANT N° 9 À LA DSP AU CONTRAT DE RÉGIE INTÉRESSÉE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – PARTAGE DU SOLDE

M. ROBERT :

Cela suit le même principe que la délibération précédente.

M. VILLEMAIN :

Est-ce le même vote ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 9 au contrat de régie intéressée n° 17MEAV005 pour l'exploitation du service public d'eau potable.

23C099 – FIXATION DES TARIFS POUR LE REMPLACEMENT DES BACS CASSÉS PAR L'USAGER, EN ORDURES MÉNAGÈRES, TRI ET DÉCHETS VERTS

M. ROBERT :

Il s'agit de fixer un tarif pour le remplacement des bacs de collecte au sein du territoire, en sachant que les premiers bacs mis à disposition sont gratuits. Cette tarification s'applique en cas de dégradation causée par l'usager. Les prix identifiés correspondent à l'achat du bac de collecte avec un forfait concernant tout ce qui est transport, livraison, enlèvement, réparation, voire destruction du bac endommagé.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la tarification pour le remplacement d'un bac (comprenant le coût du matériel et le forfait d'intervention) dans le cas d'une dégradation, casse ou destruction imputable à l'usager :

Type de bac	Tarif de remplacement
120 litres Ordures Ménagères	46,35 €
120 litres Tri	51,10 €
240 litres Ordures Ménagères	54,82 €
240 litres Tri	62,34 €
240 litres Déchets Verts	67,91 €
360 litres Ordures Ménagères	67,96 €
360 litres Tri	78,69 €

660 litres Ordures Ménagères	144,04 €
660 litres Tri	168,60 €

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au remplacement des bacs de collecte.

23C100 – CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'EXTENSION DE RÉSEAUX POUR LE COMPTE DU CRÉMATORIUM DE NOGENT-SUR-OISE

M. ROBERT :

Suite à la demande du crématorium de Nogent-sur-Oise, nous devons examiner et approuver la convention qui fixe les modalités d'extension de ce réseau. Le crématorium prendra en charge l'ensemble des dépenses liées à cette extension.

M. VILLEMAIN :

Roc-Eclerc est une société de Paris. Vous êtes tout feu tout flamme pour ce projet, Monsieur le maire ?

M. X [00:58:50] :

Je crois qu'ils font partie du même...

M. VILLEMAIN :

Ils étaient de la même famille au départ, mais maintenant, Roc-Eclerc fait partie d'une nébuleuse, d'une société basée à Paris.

M. ROBERT :

Ce crématorium se trouve au niveau d'une partie des jardins familiaux qui se situent entre Nogent-sur-Oise et Laigneville, rue Faidherbe.

M. WEYN :

Intervention hors micro.

M. VILLEMAIN :

Il sera moins loin que celui de Saint-Sauveur ou de Beauvais.

M. MARTIN :

Je reprends vos propos. Les gens demandent de plus en plus à aller au crématorium. Cela représente actuellement 40 % des demandes.

M. VILLEMAIN :

Oui, des rejets de carbone.
Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention permettant de déclencher l'opération d'assistance dans la réalisation des travaux de raccordement aux services de l'eau et de l'assainissement avec la société tiers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à valider les actes nécessaires au bon déroulé des travaux et d'émettre les titres de recouvrement envers la société tiers.

23C101 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AIRE DE STOCKAGE DE LA STATION D'ÉPURATION DE MONTATAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECHERCHE INNOVANT : REDIRECTION CARBONE

M. ROBERT :

Il s'agit d'une convention de mise à disposition de nos installations au niveau de la station d'épuration de Montataire auprès de SUEZ. Cela concerne un projet de recherche innovant nommé « Redirection carbone ». Les études vont s'étaler sur deux années. Nos installations sont souvent demandées au vu de leur pertinence. Nous percevrions une redevance de 2 000 €.

M. VILLEMAIN :

Cela suscite-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'aire de stockage de la station d'épuration de Montataire dans le cadre du pilote SUEZ International nommé Redirection Carbone, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

23C102 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE ZONE À PROXIMITÉ DU DIGESTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DE MONTATAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT : DIGELIS

M. ROBERT :

La convention de mise à disposition concerne toujours le même site, mais pour un autre projet de recherche : DIGELIS. L'étude s'effectuera durant trois mois. La recette espérée pour l'ACSO s'élève à 500 €.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des abstentions ? Des oppositions ?
Je tiens à signaler qu'une manifestation organisée par l'ACSO, en lien avec INERIS, se tiendra dans quelque temps. Elle aura pour but la publication des résultats de l'expérimentation Zn concernant la phytoréparation de la pollution au plomb.

Pour ceux que cela intéresse, je demanderai à l'administration de vous communiquer la date de cette manifestation. D'après les chercheurs, les résultats de cette expérimentation sont probants et sont dignes d'intérêt pour maintenant passer à la phase industrielle. Cette expérimentation a été menée grâce à nous, puisque nous avions un terrain pollué. Nous avions accepté son implantation au carrefour des Forges. Elle avait pour finalité la plantation d'un type d'arbres afin d'en récupérer les feuilles mortes et à partir de celles-ci, de récupérer le zinc ou le plomb – ces deux matières sont pratiquement identiques – ou la transformation des feuilles en anodes ou cathodes pour l'électronique. Il s'agissait à première vue d'une chimie verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une zone à proximité du digesteur de la station d'épuration de Montataire dans le cadre du pilote SUEZ International nommé DIGELIS, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

23C103 – PROGRAMME « WATTY À L'ÉCOLE » – RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

M. VILLEMAIN :

Madame TALL étant absente excusée, Madame LEHNER va présenter la délibération.

Mme LEHNER :

Le programme « Watty à l'école », porté par l'association Eco CO2, est connu d'à peu près tout le monde dans cette assemblée. Il permet de sensibiliser les enfants au sein des écoles vis-à-vis des économies d'énergie. Ses actions ont, à chaque fois, marqué positivement les enfants qui en ont bénéficié. Nous avions acté ensemble l'élargissement de notre capacité d'accueil de cette action de sensibilisation jusqu'à 40 classes. La convention étant arrivée à terme, nous vous proposons la signature d'un avenant permettant de la prolonger et d'entériner le fait de pouvoir en faire bénéficier un plus grand nombre d'écoles. Cette action a des répercussions absolument efficaces et immédiates.

M. VILLEMAIN :

Cela suscite-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le programme « Watty à l'école » pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat ACSO – Eco CO2, tel que repris en annexe à la présente délibération, et tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

23C104 – CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION DU THÉÂTRE DE LA FAÏENCERIE DE CREIL POUR LE DÉPLOIEMENT DU FESTIVAL MOSAÏQUE SUR TOUTES LES COMMUNES DE L'ACSO

M. MARTIN :

Depuis 2020, la Faïencerie en partenariat avec l'ACSO déployait son Festival Mosaïque, un festival d'arts de rue pour tout âge, pour les habitants de l'Agglomération. Cela permet au public d'explorer son environnement tant urbain que rural. En 2021, le festival a été étendu dans toutes les communes de l'ACSO. En 2022, plus de 7 500 personnes ont bénéficié de cet événement.
Pour l'édition 2023, le Festival Mosaïque a pour ambition de poursuivre une programmation de

qualité. Cette 4ème édition se tiendra en ouverture de saison de la Faïencerie, du 21 au 24 septembre. Chaque année, le budget prévisionnel augmente de par les contraintes sécuritaires et sanitaires. Le budget prévisionnel de cette année représente 326 000 €. La Faïencerie demande une subvention de 80 000 € à l'ACSO. Elle demande également le concours de l'ACSO afin de mettre en place des bus dans le but de desservir les spectacles et d'utiliser ses outils de communication. Elle propose à l'ACSO d'organiser un temps institutionnel qui précède le spectacle d'inauguration et également de signer une convention de coopération culturelle avec l'ACSO.
Il est demandé au Conseil communautaire :

- *d'octroyer une subvention de 80 000 € pour soutenir le théâtre de la Faïencerie dans l'organisation du Festival Mosaïque et ainsi permettre son déploiement dans les communes de Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Cramoisy, Rousseloy, Maysel, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin ;*
- *de valider le concours de l'ACSO pour la mise en place des bus spéciaux desservant les spectacles et l'utilisation de ses outils de communication ;*
- *d'octroyer les termes de la convention pour la délivrance de la subvention ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.*

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention de 80 000 € pour soutenir le Théâtre de la Faïencerie dans l'organisation du Festival Mosaïque et ainsi permettre son déploiement dans les communes de Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Cramoisy, Rousseloy, Maysel, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin ;
- de valider le concours de l'ACSO pour la mise en place de bus spéciaux desservant les spectacles et l'utilisation des outils de communication ;
- d'approuver les termes de la convention pour la délivrance de la subvention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

INFO 01 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023

M. VILLEMAIN :

Nous avons ensuite trois informations concernant les relevés de décisions des bureaux communautaires des mois de mars et d'avril, ainsi que les relevés de décisions du Président dans la période précédant notre Conseil.
Ces informations suscitent-elles des questions ou des demandes de précision ? Je n'en vois pas.

Conformément à la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, les décisions prises par le Bureau communautaire du 22 mars 2023 sont communiquées au Conseil communautaire.

Délibération n° 23B022 : MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES LOCAUX

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté

de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de l'Agglomération Creil Sud Oise du 26 janvier 2019,
Vu le règlement intérieur de la Maison de la Justice et du Droit de l'Agglomération Creil Sud Oise du 23 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'approuver la convention type d'occupation du domaine public de locaux de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) jointe en annexe ;*
- *d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public et tout document afférent avec les quatre associations suivantes : l'Association enquête et médiation (AEM), le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), l'Association départementale de la sauvegarde de l'enfance à l'adulte de l'Oise (ADSEAO) et France Victimes 60.*

Délibération n° 23B023 : COLLÈGES-LYCÉES-IUT : SUBVENTIONS AUX FOYERS SOCIOÉDUCATIFS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de fixer, pour l'année scolaire 2022-2023, les montants des subventions versées aux foyers socioéducatifs des établissements scolaires du territoire conformément au tableau ci-après :*

	Nombre d'élèves	Subvention €
COLLÈGES		
MICHELET	620	2 104
HERRIOT	543	1 876
BERTHELOT	728	2 280
ROUSSEAU	827	2 504
A. FRANCE	789	2 398
HAVEZ	670	2 262
LAMBERT	470	1 763
J. VALLES	653	2 185
TOTAL COLLÈGES	**5 300**	**17 372**
LYCÉES		
J. UHRY	1 597	3 994
M. CURIE	2 081	5 159
A. MALRAUX	1 172	3 070
L.P. de ROTHSCHILD	379	1 524
TOTAL LYCÉES	**5 229**	**13 747**
IUT CREIL	**418**	**1 536**

Délibération n° 23B024 : AVENANT 1 – GRAPHISME ET IMPRESSION DE TOUS SUPPORTS DE COMMUNICATION - LOT 3 : IMPRESSION POUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de commande publique,
Vu la délibération n° 21B087 du Bureau communautaire du 8 décembre 2021 attribuant le marché,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de valider l'avenant n° 1 au marché 22COM02-03 et son bordereau de prix unitaire tels que présentés en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;*
- *d'autoriser le Président à signer tous les avenants ultérieurs à 5 % par rapport au montant du marché initial.*

Délibération n° 23B025 : AVENANT N°2 – MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION-RÉALISATION RELATIF À LA RÉHABILITATION DU COMPLEXE MARIE CURIE ET À LA CONSTRUCTION D'UN DOJO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de commande publique,
Vu la délibération n° 21B087 du Bureau communautaire du 8 décembre 2021 attribuant le marché,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de valider l'avenant n° 2 au marché 21BAT08 tel que présenté en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;*
- *d'autoriser le Président à signer tous les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.*

Délibération n° 23B026 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PASSERELLE EN GARE DE CREIL – FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME POUR LES CANDIDATS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau communautaire en matière de commande publique,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2172-5,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de fixer le montant de la prime à 150 000 € TTC pour chaque candidat qui remettra des prestations conformes aux documents de la consultation dans le cadre du futur marché public de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une passerelle en gare de Creil ;*
- *d'autoriser le Président à verser les primes sur présentation des factures des candidats au marché public.*

Délibération n° 23B027 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 5 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'attribuer une subvention de 7 000 € à Cités Unis France, association qui fédère les collectivités territoriales et participe à la mobilisation d'un fonds de solidarité en soutien aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie.*

Délibération n° 22B028 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « ALLIANCE VILLES EMPLOI » (AVE)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de valider le renouvellement de l'adhésion de l'ACSO à l'Association « Alliance Villes Emploi » pour 2023.*

Délibération n° 23B029 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – FL CRÉATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 22C046 du Conseil communautaire du 17 mars 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, régi par le règlement joint en annexe 1 de ladite délibération,
Vu la délibération n° 22C189 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour la décision de l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier à l'entreprise FL CRÉATION, à hauteur de 17 564 € ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce versement de subvention.*

Délibération n° 23B030 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – TREENERGY

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 22C046 du Conseil communautaire du 17 mars 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, régi par le règlement joint en annexe 1 de ladite délibération,
Vu la délibération n° 22C189 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour la décision de l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier à la SCI SURYA, à hauteur de 30 000 € ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce versement de subvention.*

Délibération n° 23B031 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU SMTCO POUR L'ANNÉE 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de sollicitation de subventions,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de solliciter les subventions suivantes auprès du SMTCO :*
  - *50 % du coût d'amélioration de la desserte du territoire par les lignes régulières AXO estimé à 1 148 637 € ;*
  - *50 % du coût de création de la ligne régulière F estimé à 141 410 € ;*
  - *50 % du coût d'amélioration du transport à la demande AXO+ estimé à 395 445 € ;*
  - *40 % du déficit d'exploitation du service de locations de vélos AXO estimé à 27 000 € ;*
  - *40 % du coût d'acquisition de 4 véhicules standards B100 estimé à 1,2 M € ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces correspondantes.*

Délibération n° 23B032 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME ALVÉOLE PLUS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de sollicitation de subventions,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de solliciter, auprès du programme Alvéole Plus, la subvention la plus élevée possible pour financer l'acquisition et l'installation de stationnements vélos dont le montant est estimé à 40 000 € ;*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces correspondantes.*

Délibération n° 23B033 : ADHÉSION AGIR ET CATP POUR L'ANNÉE 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et plus particulièrement de renouveler annuellement l'adhésion de l'ACSO aux organismes auxquels elle avait adhéré par décision du Conseil communautaire et autoriser le versement des cotisations à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'accepter le renouvellement de l'adhésion à AGIR et le versement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant de 8 400 € ;*
- *de maintenir l'adhésion à la CATP ;*
- *d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces deux adhésions.*

Délibération n° 23B034 : OPAH INTERCOMMUNALE - -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du

11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH Intercommunale,
Vu la délibération n° 20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 9 septembre 2020 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,
Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'allouer les subventions suivantes :*
  - *1 000,00 € à M. QUITARD TONY – 19 rue Victor Hugo à Montataire pour des travaux d'un montant de 11 509,41 € concernant l'isolation des murs extérieurs ;*
  - *475,00 € à M. BOME – 4 rue Lucile à Creil pour des travaux d'un montant de 6 684,63 € concernant le remplacement de la chaudière existante par une chaudière double service à condensation + régularisation (robinets thermostatiques + thermostat d'ambiance) ;*
  - *1 630,00 € à Mme CHREIF – 15 allée du Comte d'Archiac à Villers-Saint-Paul pour des travaux d'un montant de 22 969,63 € concernant l'isolation thermique par l'extérieur et remplacement d'un VMC auto réglable par une hygro B ;*
  - *2 590,00 € à M. GUZEL – 5 rue Tillet à Nogent-sur-Oise pour des travaux d'un montant de 16 774,50 € concernant le remplacement de la chaudière par une PAC double service (chauffage + ECS) ;*
  - *1 126,00 € à Mme DELCOMMUNE – 67 rue Victor Hugo à Montataire pour des travaux d'un montant de 15 894,95 € concernant le remplacement des menuiseries – isolation des combles – installation d'une chaudière murale gaz à condensation et mise en place d'une horloge programmation ;*
  - *3 250,00 € à M. FIEVEZ ROMAIN – 12 rue Jean Jaurès à Thiverny pour des travaux d'un montant de 45 337,20 € concernant le remplacement des trois fenêtres de toit, réfection complète de la toiture avec isolation – isolation du plancher bas et installation d'une VMC hygroréglabe de type B.*

Délibération n° 23B035 : HABITAT – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE AVEC LA CAF

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 5 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'approuver la convention territoriale globale 2022 – 2025 de la CAF de l'Oise ;*
- *d'autoriser le Président de l'ACSO ou son (sa) représentant(e) à signer la convention territoriale globale avec la CAF de l'Oise, et tous les actes y afférents pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.*

Délibération n° 23B036 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – APPELS À PROJETS 2023 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires pour la période 2015-2020 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu la délibération N° 21C212 du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 novembre 2021 adoptant le Plan territorial de lutte contre les discriminations,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de tous les partenaires (ANCT, FIPD, Région des Hauts-de-France,...) pour la réalisation des quatre projets suivants :*
  - *IMPLIK'ACTION pour la prise en charge des collégiens de moins de 16 ans en situation d'abandon d'études ;*
  - *Watty à l'école pour la sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau à destination des enfants des écoles élémentaires afin de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie dans leur établissement et à leur domicile ;*
  - *co-construire l'avenir de la politique de la ville et accompagner les porteurs de projets pour la formation à destination des porteurs de projets du contrat de ville ;*
  - *lutter contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes : agir, sensibiliser, former et innover par le déploiement sur le territoire d'actions de sensibilisation (exposition sur les stéréotypes, journée d'accès aux droits), la diffusion d'un guide ressources et la formation des acteurs locaux en partenariat avec l'IREV ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter 5 000 € auprès de l'IREV dans le cadre d'un partenariat pour la création d'un module de formation ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ou tout document qui permettront de formaliser l'attribution desdites subventions ;*
- *d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2023.*

Délibération n° 23B037 : PROJET DE RECONVERSION DU SITE ROCAMAT À SAINT-VAAST-LÈS-MELLO – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et plus particulièrement le nouveau dispositif de fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert »,
Vu la délibération n°18C155 du 28 juin 2018 approuvant les compétences de l'Agglomération Creil Sud Oise, dont les compétences facultatives comprenant la définition, création et d'opérations

d'aménagement sur les secteurs d'intérêts communautaires dont le site ROCAMAT,
Vu la délibération n° 20C076 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de solliciter la subvention d'un montant de 138 400 € HT auprès de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert », dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle ROCAMAT à Saint-Vaast-lès-Mello ;*
- *d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.*

Délibération n° 23B038 : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU COMITÉ 21

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau en matière de renouvellement d'adhésion aux organismes auxquels l'ACSO a précédemment adhéré par décision du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de renouveler l'adhésion au Comité 21 pour un montant de 1 500 € en 2023 ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce renouvellement et sa mise en œuvre.*

Délibération n° 23B039 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS AIR BOIS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C199 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,
Vu la délibération n° 21C184 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la Commission d'agrément OPAH au fonds air bois.
Vu la délibération n° 21C185 du 30 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières aux particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'allouer, au titre du fonds air bois, la subvention suivante :*

Bénéficiaire	***Opération***	***Montant***	***Subvention***
Madame LABALETTE JOCELYNE	*Remplacement d'un insert de 1993 par un insert labellisé « flamme verte 7 étoiles »*	*3 617 €*	*1 500 €*

Délibération n° 23B040 : ASSOCIATION L'AGRION DE L'OISE – DEMANDE DE COTISATION AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu la délibération n° 20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire d'attribuer les subventions aux associations inférieures au seuil des 23 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de renouveler la cotisation à l'association l'Agrion de l'Oise pour un montant de 100 € pour l'année 2023.*

Délibération n° 23B041 : USIMAGES 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC HAUTS-DE-FRANCE POUR LE DÉPLOIEMENT DU FESTIVAL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de demandes de subventions,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de valider la demande de subvention à hauteur de 10 000 € auprès de la DRAC Hauts-de-France pour l'édition 2023 de la biennale de photographie Usimages ;*
- *d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention.*

23C107 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023

Conformément à la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, les décisions prises par le Bureau communautaire du 12 avril 2023 sont communiquées au Conseil communautaire.

Délibération n° 23B042 : DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 21C044 du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,
Vu la délibération n° 22C043 du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,
Vu la délibération du Conseil municipal de Cramoisy en date du 28 juin 2022 approuvant la modification des modalités d'attribution du fonds de concours de l'ACSO,
Vu les décisions n° 2023-03, 2023-04, 2023-05, 2023-06, 2023-07 en date 9 mars 2023 sollicitant le fonds de concours de l'ACSO pour les opérations de la commune,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 12 291,88 € à la commune de Cramoisy dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :*
  - *travaux de remplacement de la porte de garage : 1 922,93 € soit 49,99% du coût estimé à 3 845,87 € ;*
  - *création d'un parcours de sécurité routière à l'école : 731,39 € soit 49,99% du coût estimé à 1 462,80 € ;*
  - *travaux de signalisation en résine thermostatique sur la RD 12 : 1 364,00 € soit 49,96% du coût estimé à 2 730,00 €,*
  - *travaux de signalisation en résine thermostatique dans diverses rues : 2 846,00 € soit 49,98% du coût estimé à 5 694,00 €,*
  - *remplacement de la chaudière de l'école : 5 427,56 € soit 27,50% du coût estimé à 19 736,60 €.*

Délibération n° 23B043 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PASSERELLE EN GARE DE CREIL - FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À SOUMISSIONNER DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE RESTREINTE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de commande publique,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2142 15 à R. 2142-18 et R. 2161-12 à R. 2161-20,
Vu la délibération n° 23B026 du 22 mars 2023 fixant le montant de la prime à 150 000 € TTC pour chaque candidat qui remettra des prestations conformes aux documents de la consultation dans le cadre du futur marché public de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une passerelle en gare de Creil,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de limiter à QUATRE (4) le nombre de candidats admis à soumissionner au marché public de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une passerelle en gare de Creil dans le cadre d'une procédure négociée dite « restreinte ».*

Délibération n° 23B044 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BÂTIMENTS ET DU FONCIER DE L'ACSO

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 1414-2,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2,
Vu la délibération n° 20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de commande publique,
Vu la décision d'attribution du marché en Commission d'appel d'offres en date du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de valider la décision de la CAO qui a attribué le lot n° 1 (entretien des gymnases et des bâtiments administratifs de l'ACSO secteur Creil/Villers-Saint-Paul) et le lot n° 2 (entretien des gymnases et des bâtiments administratifs de l'ACSO secteur Montataire/Nogent-sur-Oise) du*

marché public « entretien des espaces verts des bâtiments et du foncier de l'ACSO » au candidat HORIZON PAYSAGE ;

- *de valider la décision de la CAO qui a attribué le lot n° 3 (Entretien des propriétés foncières de l'ACSO) du marché public « entretien des espaces verts des bâtiments et du foncier de l'ACSO » au candidat LOISELEUR ;*
- *d'autoriser le Président à signer le marché public ainsi que tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.*

Délibération n° 23B045 : MARCHÉ PUBLIC - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROJET « GARE, CŒUR D'AGGLO »

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 1414-2,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,
Vu la décision d'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres en date du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de valider la décision de la CAO qui a attribué le MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROJET « GARE, CŒUR D'AGGLO » au candidat SYSTRA ;*
- *d'autoriser le Président à signer le marché public, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.*

Délibération n° 23B046 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASE ANATOLE FRANCE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau en matière de demandes de subventions,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de solliciter des subventions pour la rénovation énergétique auprès de l'État au titre de la DSIL et auprès du Conseil départemental de l'Oise :*
  - *rénovation énergétique du gymnase Anatole France, subvention dans le cadre de la DSIL au taux de 40 %, soit 332 000 € HT ;*
  - *rénovation énergétique du gymnase Anatole France, subvention dans le cadre des aides du CD60 au taux de 33 %, soit 273 900 € HT ;*
- *de valider le plan de financement suivant :*

FINANCEURS	*MONTANT DES TRAVAUX*	*%*
État – DSIL	*332 000 € HT*	*40 %*
CD60	*273 900 € HT*	*33 %*
ACSO	*224 100 € HT*	*27 %*
TOTAL	***830 000 € HT***	*100 %*

- *d'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.*

Délibération n° 23B047 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GYMNASE ANATOLE FRANCE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau en matière de demandes de subventions,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de solliciter des subventions pour la mise en accessibilité auprès de l'État au titre de la DSIL et auprès du Conseil départemental de l'Oise :*
  - *mise en accessibilité du gymnase Anatole France, subvention dans le cadre de la DSIL au taux de 40 %, soit 128 000 € HT ;*
  - *mise en accessibilité du gymnase Anatole France, subvention dans le cadre des aides du CD60 au taux de 33 %, soit 105 600 € HT ;*
- *de valider le plan de financement suivant :*

FINANCEURS	*MONTANT DES TRAVAUX*	*%*
État – DSIL	*128 000 € HT*	*40 %*
CD60	*105 600 € HT*	*33 %*
ACSO	*86 400 € HT*	*27 %*
TOTAL	***320 000 € HT***	*100 %*

- *d'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.*

Délibération n° 22B048 : DREAMAKERS-SUBVENTION 2023

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions aux associations inférieures au seuil de 23 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'attribuer une subvention de 3 600 € à l'association DREAMAKERS au titre de l'année 2023 pour le développement de son activité sur le territoire et l'organisation de 2 camps de l'innovation ;*
- *d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

Délibération n° 23B049 : AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT - AD'AP - SUBVENTION DSIL - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de demandes de subventions,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *de solliciter une subvention, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, au titre de l'amélioration de l'accessibilité des points d'arrêt de transport en commun : « Travaux de mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité », subvention au taux de 50 % soit 193 306,20 € d'une dépense subventionnable de 386 612,40 €.*
- *d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention et tout document y afférant.*

Délibération n° 23B050 : AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de renouvellement d'adhésion aux organismes auxquels l'ACSO a précédemment adhéré par décision du Conseil communautaire,
Vu l'arrêté n° 20 A HAB 037 concernant l'adhésion de l'ACSO à l'ADIL en 2020,
Vu la décision du Bureau communautaire du 17 mars 2021 pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL en 2021,
Vu la décision du Bureau communautaire du 22 juin 2022 pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL en 2022

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 à l'ADIL 60 pour un montant de 4 728,00 € et d'imputer la dépense correspondante au compte budgétaire 6281 – concours divers, cotisations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de cette adhésion.*

Délibération n° 23B051 : OPAH INTERCOMMUNALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,
Vu la délibération n° 20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise du 9 septembre 2020 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,
Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'allouer les subventions suivantes :*
  - *2 250,00 € à Mme REZZOUG – 23 rue de Royaumont à Nogent-sur-Oise pour des travaux d'un montant de 52 346,96 € concernant les fenêtres, réfection et isolation véranda, VMC, poêle à bois ;*
  - *2 000,00 € à Mme NYANGON – 3 rue des Champs de Bouleux à Nogent-sur-Oise pour des travaux d'un montant de 14 499,48 € concernant l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ;*
  - *2 250,00 € à M. OMAADACHAK FOUAD – 25 rue Réaumur à Montataire pour des travaux d'un montant de 39 907,90 € concernant le remplacement des menuiseries double vitrage qui ne sont plus étanches par du double vitrage, remplacement de la chaudière au gaz par une pompe à chaleur air/eau double service ;*
  - *3 250,00 € à M. KA – 8 rue Gabriel Faure à Creil pour des travaux d'un montant de 42 196,59 € concernant l'ITE, isolation des rampants, menuiseries, VMC, poêle à pellets ;*
  - *2 500,00 € à Mme EL BOUHALI RKIA – 789 route de Vaux à Creil pour des travaux d'un montant de 18 506,34 € concernant le remplacement de la douche par un receveur extraplat, installation d'un siège de douche et d'une barre d'appui, remplacement des W.C. et lavabo aux besoins de Madame, remplacement de la porte d'entrée ;*
  - *746,00 € à M. EL KAROUNI – 15 place Roger Salengro à Creil pour des travaux d'un montant de 9 880,97 € concernant le remplacement de la douche par un receveur extraplat, installation d'un siège de douche et d'une barre d'appui ;*
  - *27 351,12 € à la copropriété 2-6 Lucile – 2 - 6 rue Lucile à Creil pour des travaux d'un montant de 302 928,73 € concernant des travaux d'urgence – Travaux d'étaiements des caves, mise en sécurité des souches de cheminées.*
- *de mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :*
  - *Mme REZZOUG pour un montant de 22 750,00 € ;*
  - *M. OMAADACHAK FOUAD pour un montant de 22 742,00 € ;*
  - *M. KA pour un montant de 23 750,00 € ;*
  - *Mme EL BOUHALI RKIA pour un montant de 12 395,00 € ;*
  - *M. EL KAROUNI pour un montant de 5 610,00 €.*

Délibération n° 23B052 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS AIR BOIS

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20C199 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,
Vu la délibération n° 21C184 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la commission d'agrément OPAH au fonds air bois,
Vu la délibération n° 21C185 du 30 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières au particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- *d'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :*

Bénéficiaire	***Opération***	***Montant***	***Subvention***
Mme DEVIRAS Claire	*Remplacement d'un poêle à bois par un poêle à bois flamme verte labellisé « flamme verte 7 étoiles »*	*5 416,56 €*	*1 500 €*
Mme REZZOUG Nassira	*Remplacement d'un poêle à bois par un poêle à bois flamme verte labellisé « flamme verte 7 étoiles »*	*52 346,96 €*	*1 500 €*

23C105 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération n° 20C077 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président, les décisions prises par le Président sont communiquées au Conseil communautaire.

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC LE CABINET MICHEL KLOPFER SAS RELATIF À L'ÉLABORATION D'UNE ANALYSE FISCALE ET FINANCIÈRE POUR UN MONTANT DE 30 975 € HT	13/03/23
CONVENTION N° 23-E-ENV-001 DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2021-2022, 2022-2023 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA SOCIÉTÉ ECO CO2	20/03/23
CONVENTION N° 23-E-ENV-002 D'ADHÉSION AU PACTE ASSOCIATIF 2023-2025 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET L'ASSOCIATION ATMO HAUTS-DE-FRANCE	20/03/23
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES N° 23-DEC-02 AVEC BAMBOOH SERVICES RELATIF À LA FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES D'EXTÉRIEUR BIFLUX DANS LES LIEUX DE FORTE FRÉQUENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE - LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CORBEILLES MÉTALLIQUES EXTÉRIEURES DOUBLE FLUX POUR UN MONTANT MAXIMUM DE COMMANDES FIXÉ À 96 900 € HT	29/03/23
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES N° 23-DEC-02 AVEC CONCERTO SAS RELATIF À LA FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES D'EXTÉRIEUR BIFLUX DANS LES LIEUX DE FORTE FRÉQUENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE - LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CORBEILLES EXTÉRIEURES BOIS DOUBLE FLUX POUR UN MONTANT MAXIMUM DE COMMANDES FIXÉ À 53 100 € HT	29/03/23

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 20-M-BAT-001 AVEC DALKIA RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET DE VENTILATIONS MÉCANIQUES CONTRÔLÉES – RETRAIT D'UNE PRESTATION – LE NOUVEAU MONTANT DU FORFAIT DE MAINTENANCE ANNUEL EST DE 8 370,48 € HT	30/03/23
CONVENTION DE PARTENARIAT N° 22-E-DG-008 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE, LA MAISON DE LA VILLE ET LA MAISON CREILLOISE DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE PASS NUMÉRIQUES	30/03/23
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 21-EAU-04 AVEC SADE SA RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU A.E.P – INTÉGRATION DES PRIX NOUVEAUX DANS LE BPU (SANS INCIDENCE FINANCIÈRE)	30/03/23
CONVENTION DE RÉMUNÉRATION N° MS-2018-01 DE LA CATP AU TITRE DES PRESTATIONS D'ACHAT ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET AGIR TRANSPORT – MARCHE SUBSÉQUENT N° 2018-01-104 RELATIF À L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE DIFFÉRENTES CATÉGORIES POUR LE TRANSPORT URBAIN ET INTERURBAIN DE VOYAGEURS RELEVANT DU LOT N° 1 : AUTOBUS 12M	30/03/23
MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° 23-VRD-02 AVEC ARVAL ARCHITECTURE, PAYSAGE, URBANISME RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE - CREIL POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 60 120 € HT	05/04/23
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 22-COM-02 AVEC L'IMPRIMERIE ISL RELATIF AU GRAPHISME ET IMPRESSION DE TOUS SUPPORTS DE COMMUNICATION - LOT 3 : IMPRESSION POUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE L'ACSO – AJOUT D'UN AUTRE PRODUIT AVEC DES PRIX NOUVEAUX AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES FACE À LA FLAMBÉE DU PRIX DU PAPIER ET DES PRODUITS NÉCESSAIRES À L'IMPRESSION (SANS INCIDENCE FINANCIÈRE)	05/04/23
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES N° 23-DEC-02 AVEC TPIP SARL RELATIF À LA FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES D'EXTÉRIEUR BIFLUX DANS LES LIEUX DE FORTE FRÉQUENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE - LOT 3 : POSE ET INSTALLATION DE CORBEILLES EXTÉRIEURES POUR UN MONTANT MAXIMUM DE COMMANDES FIXÉ À 64 000 € HT	06/04/23
CONVENTION N° 22-E-DEP-002 DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES ET DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU D'ESSERENT ET L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE	06/04/23
CONVENTION N° 23-E-PUR-001 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET NEXITY RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES CANALISATIONS D'UNE PARCELLE VOISINE	06/04/23
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 23-E-ENV-003 RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2021-2022, 2022-2023 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA SOCIÉTÉ ECO CO2	06/04/23
CONVENTION TRIENNALE 2023/2025 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° 23-E-DEV-001 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET L'ASSOCIATION SUD OISE RECYCLERIE	06/04/23
CONVENTION N° 23-E-PIN-002 D'UTILISATION DU SITE « LES GLACHOIRS » ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE	06/04/23
CONVENTION BIPARTITE N° 23-E-BAT-010 DE MISE À DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET L'ASSOCIATION TEAM SPORTING CLUB - GYMNASE JULES UHRY – 4 ET	06/04/23

5 FÉVRIER 2023	
CONVENTION BIPARTITE N° 23-E-BAT-017 DE MISE À DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET L'ASSOCIATION APPRENTIS D'AUTEUIL - GYMNASE JULES UHRY – 26 FÉVRIER 2023	06/04/23
CONVENTION BIPARTITE N° 23-E-BAT-018 DE MISE À DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET L'ASSOCIATION TEAM SPORTING CLUB - GYMNASE JULES UHRY - 11 ET 12 MARS 2023	12/04/23
CONVENTION N° 23-E-BAT-019 DE MISE À DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE À L'ASSOCIATION TEAM SPORTING CLUB DU 10 MARS AU 7 JUILLET 2023	12/04/23
CONVENTION N° 23-E-EAU-003 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CREIL	17/04/23
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 22-EAU-03 AVEC BARRIQUAND SAS RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DU CCAP : LES PAIEMENTS SONT RÉPARTIS ENTRE LE TITULAIRE, LES COTRAITANTS OU SOUS-TRAITANTS PAYÉS DIRECTEMENT (SANS INCIDENCE FINANCIÈRE)	19/04/23
ACCORD-CADRE DE TRAVAUX N° 23-VRD-03 AVEC MEDINGER & FILS SA RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE CIRCULATIONS DOUCES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION POUR UN MONTANT MAXIMUM DE COMMANDES ANNUEL FIXÉ À 500 000 € HT	27/04/23
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 23-E-PIN-004 RELATIF AUX CHEMINS ET PARCOURS DE RANDONNÉES PÉDESTRES 2023-2025 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE L'OISE	03/05/23
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 23-A-PUR-001 - DÉCISION DE PRÉEMPTION URBAIN SUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 1, SISE 64, RUE JULES JUILLET À CREIL	09/05/23
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 23-A-PUR-002 - DÉCISION DE PRÉEMPTION URBAIN SUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 3, SISE 58, RUE JULES JUILLET À CREIL	09/05/23
CONVENTION D'OBJECTIFS N° 23-E-ACS-009 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA VILLE DE MONTATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE	11/05/23
CONVENTION DE TRAVAUX 23-E-BAT-022 ENTRE GRTGAZ ET L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE RELATIVE AUX MESURES À ADOPTER SUR LES OUVRAGES DE GRTGAZ DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DOJO EN EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF MARIE CURIE À NOGENT-SUR-OISE	12/05/23
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC 22-MOB-01 AVEC INDDIGO SAS RELATIF À L'ÉTUDE RELATIVE À LA CONSTITUTION DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE CREIL – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DU CCAP ET NOTAMMENT LA PARTIE CONCERNANT L'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE (SANS INCIDENCE FINANCIÈRE)	17/05/23

M. VILLEMAIN :

Monsieur BESSET pour une information n° 4.

M. BESSET :

Bonsoir à tous.
Le pôle métropolitain de l'Oise s'est intéressé, au départ, à des questions de développement économique. Il s'intéresse aujourd'hui à des négociations qui pourraient être plus fortes, car elles sont communes avec le groupe SNCF. Le Président VILLEMAIN a désigné deux représentants de notre Agglomération pour intégrer un groupe de travail qui se réunit mardi prochain. Ces deux représentants sont vos très estimés collègues, Monsieur BROCHOT et moi-même.
Il se peut que vous ayez vu passer le calendrier sans le regarder. Le mardi prochain en question se trouve être demain. Il nous serait important d'avoir par e-mail – je m'excuse de la demande tardive – le positionnement des communes concernées par une emprise SNCF vis-à-vis des questions d'actualité qui sont :

- *êtes-vous satisfaits des relations avec la SNCF ? J'ai un peu la réponse ;*
- *Dans quels domaines êtes-vous insatisfaits ? Est-ce des problèmes :*
  - *de reprise de terrains non utilisés par la SNCF ;*
  - *de rythme de circulation ;*
  - *de nuisance ;*
  - *d'absence de nettoyage des voies ;*
  - *des emprises des gares ;*
  - *de valorisation des bâtiments des gares en tant que telle ;*
  - *autres ?*

Je cite évidemment quelques exemples issus de mon expérience à Saint-Leu d'Esserent, mais il peut en exister d'autres.
Si cela vous convient, vous serait-il possible d'envoyer vos contributions au directeur général des services ? Il les repassera rapidement, comme d'habitude, aux deux représentants de cette Agglomération. Nous restons à votre disposition si les questions ne sont pas claires. Je pense que toutes les communes concernées le vivent.
Je vous remercie par avance.

M. VILLEMAIN :

Je voudrais apporter une petite précision à la demande de notre collègue, Monsieur BESSET. Connaissant son sens du concret et sa démarche très cartésienne, il ne vous demande pas d'exprimer un sentiment, mais d'avoir des éléments factuels. Lorsque nous allons affronter la SNCF au niveau du PMO, il est important de pouvoir…

M. DARDENNE :

Pour les e-mails d'information, n'oubliez pas de les accompagner par des photos qui peuvent prouver les faits.

M. VILLEMAIN :

Merci à vous et bonne soirée.

Le Président
Jean Claude VILLEMAIN

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Le secrétaire de séance
Jonathan ALKAYA

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL